

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 13 décembre 2016, à 19h00.

Présents :	Le maire	John Saywell
	La conseillère :	Louise Gorman
	Les conseillers :	Michel Perreault Claude Cadieux Robert D'Auzac Daniel Gauthier Sébastien Gros
	Le directeur général:	Jean-François Bertrand

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

2016-12-305 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Louise Gorman et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout aux affaires nouvelles du point suivant :

- 11.1 Présentation du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015;
- 11.2 Motion de félicitations à l'endroit des organisateurs du dépouillement d'arbre de Noël 2016.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-12-306 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2016

Il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2016 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-12-307 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 novembre 2016

Il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 novembre 2016 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun rapport n'est déposé.

FINANCES ET ADMINISTRATION

2016-12-308 Résolution - Approbation des comptes à payer au 30 novembre 2016

Il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 312 088.94 \$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale, le comité de finances et le maire.

Le directeur général atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-12-309 Résolution - Utilisation du surplus affecté – Ma santé

CONSIDÉRANT les activités réalisées au cours de l'exercice 2016 dans le cadre du programme Ma santé en valeur ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'autoriser l'utilisation du surplus affecté – Ma santé aux fins de financer les activités du programme Ma Santé en valeur réalisées au cours de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-12-310 Résolution - Imputation des coûts de remplacement des bornes fontaines

CONSIDÉRANT les travaux réalisés pour la remise à niveau de toutes les bornes fontaines incluses au réseau d'aqueduc du secteur Calumet ;

CONSIDÉRANT que le fonds de réserve de l'aqueduc du secteur Calumet a été épuisé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac et résolu d'autoriser que les coûts de remplacement des bornes fontaines soient financés en partie par l'excédent de fonctionnement affecté – Aqueduc Calumet.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-12-311 Résolution - Ratification et financement des travaux de réfection du passage à niveau 65.38 sur le chemin Ménard

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité ferroviaire* et le Règlement sur les passages à niveau;

CONSIDÉRANT la teneur de la missive de Chemins de fer Québec Gatineau Inc. datée du 19 octobre 2016 quant aux passages à niveau devant être reconstruits;

CONSIDÉRANT la facture produite par Chemins de fer Québec Gatineau Inc. pour la réfection du passage à niveau 65.38 situé sur le chemin Ménard;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'autoriser le paiement de la facture numéro EM161001 au montant de 52 977,33 \$ y incluant les taxes applicables, présentée par Chemin de fer Québec-Gatineau Inc. pour les travaux de réfection du passage à niveau 65.38 sur le chemin Ménard et que ladite dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-12-312 Résolution - Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire pour négocier le renouvellement du régime d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même et à l'interne l'assurance collective et a notamment constitué à cette fin un comité composé d'élus, de directeurs généraux, de municipalités ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseillère Louise Gorman et résolu:

Que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la Municipalité et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-12-313 Résolution - Signature d'un protocole d'entente portant sur les services d'ingénierie et l'expertise technique fournis par la MRC d'Argenteuil, en lien avec le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) requiert la signature d'une entente entre la MRC et ses municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT que cette entente porte sur les services d'ingénierie et l'expertise technique fournis par la MRC à ses municipalités locales dans le cadre du PIQM;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil transmettra à chacune de ses 9 municipalités constituantes, un protocole d'entente pour signature, et que ledit protocole dûment signé sera par la suite acheminé au MAMOT;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC d'Argenteuil et la municipalité de Grenville-sur-le-Rouge, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM).

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-12-314 Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement établissant le taux de taxation pour l'année 2017

Le conseiller le conseiller Robert D'Auzac donne avis de motion qu'il, ou en son absence un autre conseiller, présentera lors d'une séance du conseil, un projet de règlement établissant le taux de taxation pour l'année 2017.

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2016-12-315 Dépôt - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2016

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 novembre 2016.

2016-12-316 Résolution – Avis de dérogation mineure concernant la marge avant d'une habitation unifamiliale isolée existante

CONSIDÉRANT la recommandation no CCU-2016-11-01 formulée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la séance tenue le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 25 novembre 2016 selon les exigences de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 13 rue Beach;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter préjudice au voisinage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 13 rue Beach/lot P-8 rang 1, aux fins d'autoriser une habitation unifamiliale isolée existante ayant une marge avant de 5.77 mètres et ce, contrairement au règlement de zonage no. RU-902-01-2015 qui exige, à la grille des spécifications de la zone RV-06, une marge avant minimale de 8 mètres.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-12-317 Résolution - Demande d'autorisation autre qu'agricole dossier CPTAQ 413166

CONSIDÉRANT la résolution no 2016-08-226 concernant une demande d'aliénation et d'autorisation autre qu'agricole produite par la Municipalité en date du 8 août 2016 et connue sous le numéro de dossier de la CPTAQ comme étant 413166;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage à des fins résidentielles est requise afin de desservir un immeuble résidentiel situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'un emplacement utilisé à des fins résidentielles situé en zone agricole est agrandi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu d'amender la résolution no 2016-08-226 concernant le numéro de dossier CPTAQ 413166 afin de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accueillir favorablement la demande soumise par la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge visant à :

1. ajouter une servitude de passage à des fins résidentielles sur le lot P-18B rang IV;
2. autoriser une utilisation autre qu'à des fins d'agriculture pour l'agrandissement d'un emplacement résidentiel situé sur le lot P-18B rang IV, identifié comme étant le bloc 16 d'une superficie de 279.5 m² et le bloc 19 d'une superficie de 4 m².

le tout tel qu'illustré au plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur géomètre, feuillet 3/3, numéro 4162-Y-3-16, minute 13090, en date du 26 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-12-318 Résolution - Constatation de nuisance et insalubrité ainsi qu'un usage dérogatoire et octroi d'un mandat aux fins d'entreprendre les recours appropriés pour régler la situation

CONSIDÉRANT QUE sur la propriété située au 2737, Route 148, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, il a été constaté une cause de nuisance et d'insalubrité;

CONSIDÉRANT QUE cette cause de nuisance et d'insalubrité consiste en la présence de bruit qui perturbe le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette cause de nuisance et d'insalubrité consiste également en la présence de débris de toute sorte sur cette propriété notamment des palettes de bois, matériaux de remblai et de déblai et déchets divers;

CONSIDÉRANT QUE sur cette propriété est actuellement exploité un commerce de fabrication de bois, y incluant de l'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE pareil usage n'est pas autorisé par le règlement de zonage dans la zone où est située cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE malgré des avis verbaux et écrits, de même que des constats d'infraction, le propriétaire néglige et/ou refuse de faire cesser la cause de nuisance et d'insalubrité de même que de cesser son usage commercial;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu que le conseil municipal :

- 1 - constate qu'il existe, sur la propriété située au 2737, Route 148, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, une cause de nuisance et d'insalubrité consistant en la présence de bruit de même que de débris de toute sorte sur ce terrain, notamment des palettes de bois, matériaux de remblai et de déblai et déchets divers;
- 2 - mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin d'entreprendre les recours appropriés visant l'enlèvement et la cessation desdites causes de nuisance et d'insalubrité, de même que d'entreprendre les procédures requises afin de faire cesser un usage dérogatoire sur cette propriété et consistant à l'exploitation d'un commerce de fabrication d'articles de bois.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-12-319 Résolution - Demande d'autorisation autre qu'agricole soumise par Canada Carbon Inc.

ATTENDU que le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU que le projet engendrera des retombées économiques majeures au niveau de l'économie locale et régionale;

ATTENDU les caractéristiques topographiques, géographiques, forestières et agricoles du secteur visé par la demande;

ATTENDU que le potentiel des sols agricoles observés n'offre aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent et que l'inventaire forestier du territoire démontre que le secteur n'a pas un potentiel acéricole;

ATTENDU qu'en regard d'activités agricoles limitées autour de la zone visée, l'autorisation du projet ne nuit pas à l'agriculture ni à son développement et que la Commission de protection du territoire agricole a déjà rendu une décision favorable à une autorisation autre qu'agricole à moins de 1.5 km du site visé par la présente demande, en soulignant notamment que le projet n'avait pas d'impact significatif sur le territoire agricole;

ATTENDU que le projet d'exploitation d'une mine de graphite, d'une carrière de marbre et traitement primaire des minerais n'a pas d'impact négatif sur l'agriculture du secteur et de la région et que le site visé par la demande ne présente aucun potentiel pour l'agriculture;

ATTENDU la teneur de la missive du directeur de Canada Carbon Inc., Monsieur R. Bruce Duncan, datée du 11 décembre 2016, concernant leur participation significative au financement des travaux de réfection et de réparation pouvant être requis pour permettre la circulation sécuritaire des véhicules lourds sur la rue desservant l'entreprise ;

ATTENDU l'impact inévitable que générera l'opération d'une telle entreprise sur l'aspect sécuritaire de la circulation et la détérioration accélérée de l'infrastructure routière utilisée ;

ATTENDU que certains enjeux environnementaux dont notamment, la poussière et le bruit, demeurent à être discutés pour limiter les inconvénients qui pourraient être causés à la population environnante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accueillir favorablement la demande soumise par Canada Carbon Inc. et d'autoriser une utilisation autre qu'agricole pour l'exploitation d'une mine de graphite, d'une carrière de marbre et traitement primaire des minerais (deux bâtiments), tel que présenté au document intitulé «A2501 Document analytique et de présentation dans le cadre d'une demande visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture» rédigé par SolÉco inc. en date du 6 décembre 2016; le tout visant une superficie totale de 66,56 hectares répartie sur les lots suivants:

- 8A, 9A, 10A 11A du rang 5 Canton de Grenville ayant une superficie totale de 151 hectares

- 9A-P, 9B-P, 10A-P, 11B du rang 4 Canton de Grenville ayant une superficie totale de 204 hectares

et ce, tel qu'illustré au plan de localisation préparé par Serge Grenier de SolÉco inc. en date du 6 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX

LOISIRS ET CULTURE

AFFAIRES NOUVELLES

2016-12-320 – Résolution – Dépôt du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015

CONSIDÉRANT que Madame Oriana Farina, inspectrice en environnement, a présenté au conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, en décembre 2016, le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015 qui a été validé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 2 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Cadieux et résolu d'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2016-12-321 - Motion de félicitations à l'endroit des organisateurs du dépouillement d'arbre de Noël 2016

Une motion de félicitations est donnée par le conseiller Sébastien Gros afin de souligner l'implication du comité organisateur du dépouillement d'arbre de Noël 2016 et souhaite souligner plus particulièrement l'implication soutenue de Madame Lianne Cadieux dans la réalisation de cet événement. Cette motion de félicitations s'adresse également aux élus et leurs conjoints, aux pompiers de la municipalité et à la trentaine de bénévoles qui ont contribué au succès de cette soirée organisée au profit des quelques 170 enfants présents cette année.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-12-322 Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu que la présente séance soit levée à 19h34.

Adopté à l'unanimité

John Saywell
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier